

Conclusion: les limites et mérites de la pensée politique de John Locke

De même que pour l'*Essay*, l'idée fondamentale sur laquelle repose la pensée politique de John Locke est la possibilité d'une théorie normative démonstrative. Le *Second Treatise*, en particulier, nous semble consister en une déduction de droits et de devoirs à partir d'une prémisse assez clairement formulée, et les conclusions qui sont supposées être aussi certaines que celles d'une preuve mathématique semblent découler logiquement de l'argumentation. L'existence de la loi naturelle une fois démontrée — dans les *Essays*, postulée — dans les *Treatises*, et le présupposé particulier de sa théorie politique dont la prémisse s'énonce "les hommes sont naturellement libres et égaux" affirmé, -- avec l'idée sous-jacente qu'il ne peut y avoir d'autorité politique sans une raison valable et que le pouvoir politique ne peut s'exercer qu'en tant que moyen pour une fin légitime, la préservation des individus, — Locke cherche à établir des principes permettant de distinguer entre pouvoirs politiques légitimes et illégitimes. Selon lui, le problème fondamental de l'ordre politique se pose donc en termes de légitimité. Or, l'énoncé selon lequel "les hommes sont naturellement libres et égaux" montre que l'ordre juridico-politique n'est pas naturellement donné et qu'il ne peut s'établir que par une sorte d'artifice dont les individus sont les auteurs: d'où l'idée du contrat social. Toutefois, l'expérience concrète nous présente l'individu naissant, grandissant et mourant dans l'Etat, aussi différent des autres que les liens qui le rattachent à eux ne sont autres choses que des liens d'obligation. Où est l'état de nature, où sont cette liberté et cette égalité naturelles de l'individu envers et par rapport aux autres et quand a-t-il eu lieu son accord avec les autres ?

La liberté et l'égalité natives sont des données aprioriques; et l'idée de contrat social est une hypothèse qui échappe à la vérification. Il est donc impossible d'expliquer plausiblement le passage de l'état de nature à l'état de société politique. Comment des hommes nés libres se soumettent-ils à une règle commune, pourquoi, nés égaux, donnent-ils autorité sur eux à des gouvernants ? Là se place l'hypothèse du contrat social. On ne saurait en trouver une vérification historique; elle ne se justifie que du point de vue de la logique abstraite.

Mais l'idée de la liberté et de l'égalité natives et celle du contrat social invalident-ils la théorie politique de John Locke ? N'avions-nous pas suffisamment mis l'accent sur le fait que pour Locke, le véritable état de nature est un état social, que l'idée d'indépendance originelle totale des individus est, selon lui, impensable, que même posée comme hypothèse, l'état de nature comporte une loi normative, la loi morale naturelle ? D'ailleurs, d'un point de vue scientifique, les recherches des anthropologues n'ont-elles pas infirmé l'idée d'une indépendance totale de l'individu ? N'ont-elles pas montré que l'être humain n'a jamais été rencontré à l'état d'isolement, libre de tout rapport avec ses semblables, comme Rousseau l'avait si mal pensé ? En fait, n'ont-elles pas constaté que l'individu a été toujours membre d'un groupe plus ou moins nombreux, plus ou moins complexe, de la horde rudimentaire aux grandes nations industrielles de notre époque? De plus, n'avions-nous pas remarqué que par la notion de "tacit consent", Locke échappe à bon nombre des incohérences de la logique contractualiste traditionnelle, tout en faisant néanmoins de l'obligation politique une obligation conditionnelle ?

L'idée de liberté et d'égalité natives et celle du contrat social ne sont pas les seules pierres d'achoppement possibles de la théorie politique de Locke. Nous avons également relevé, entre autres, le problème de la contradiction entre la thèse de la théorie contractualiste qui appelle le principe de l'unanimité et celle de la majorité. Ce problème ne se pose pas seulement dans le cadre de la théorie de l'obligation; il se pose également dans celui de la résistance. Que ce soit dans le cadre de la théorie de l'obligation politique, ou celui de la résistance civile, ce problème de contradiction ne se pose que lorsque l'on suit la pente d'une logique rigoureuse. Or, en poussant à bout les conséquences de la liberté individuelle naturelle, le dernier mot sera l'anarchie et la tyrannie antinomiques à l'état politique. Le problème disparaîtra de lui-même puisqu'il n'y aura plus de théorie politique. Tout discours sur l'ordre socio-politique s'estompera.

En ce qui concerne l'obligation politique, il est donc plus que nécessaire de souligner que l'Etat — celui de droit — garantisse la sphère de liberté d'action de chacun, dans la mesure où cette garantie est indispensable pour assurer "aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits"⁴⁴, "le but de toute association politique étant la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme". Ne nous demandons pas pourquoi il est nécessaire de limiter la liberté d'action de chaque individu pour assurer la jouissance de celle de tous les individus, et pourquoi, si les droits naturels sont inaliénables, il faut encore délimiter leur champ de validité, puisque si la liberté d'action des individus n'est pas restreinte et ne doit pas l'être, il ne peut et ne doit y avoir de liberté ni de droits inaliénables pour personne. De plus, délimiter légitimement le champ de validité d'un droit, fût-il

ce n'est pas l'aliéner. C'est au contraire rendre sa jouissance possible. Et, quant à ce qui touche le droit de résistance, il est clair que si l'on adopte pas le principe majoritaire, il ne peut y avoir de résistance possible. De ces remarques, il suit que l'argument théorique abstrait ne peut être vrai, s'il se veut réellement d'ordre politique, que si les principes qui le sous-tendent sont démontrés applicables dans la réalité.

S'il en est ainsi, peut-on conclure à une réussite parfaite de l'entreprise lockienne ? Locke a-t-il atteint son objectif principal qui est de fournir une assise inébranlable et légitime du pouvoir de l'Etat tout en défendant et préservant les droits fondamentaux des citoyens ? N'ébranle-t-il pas la puissance de l'Etat qu'il préconise en accordant aux citoyens un droit de résistance à son pouvoir ? Non seulement, il se permet de critiquer vigoureusement, de détruire le pouvoir de l'Etat absolu — ce qui, pour les défenseurs du pouvoir absolu équivaut à une défense de l'anarchie — mais il va encore jusqu'à accorder au peuple le droit de s'opposer à ce pouvoir dont les bases sont déjà affaiblies. Locke ne rend-il pas l'Etat inexistant ? Bref, si l'Etat n'est pas absolu comment peut-il faire respecter les lois civiles ?

Tout d'abord, on peut dire que le gouvernement représentatif que Locke préfère à tous les autres — il ne dit toutefois pas qu'il est le seul susceptible de légitimité, car il reconnaît même que celui-ci peut être tout aussi enclin à la tyrannie que tous les autres —, et qu'il défend de façon si cohérente, n'est faible que pour les défenseurs de la monarchie absolue. Point n'est besoin de démontrer la puissance dont un gouvernement représentatif dispose ou peut

⁴⁴Art. II, Déclaration des droits de l'homme. ⁴⁵

Art. IV, idem.

disposer; et il suffit, pour s'en rassurer, de se référer à l'Etat démocratique. De là, on peut soutenir qu'il n'est pas absolument nécessaire pour l'Etat de disposer d'un pouvoir absolu pour faire respecter les lois civiles. Si l'Etat lockien n'est pas absolu, il dispose néanmoins d'assez de force, de capacité coercitive pour maintenir ses membres dans les bornes respectives des lois civiles à moins que ces lois soient, elles-mêmes, illégitimes. En principe, l'Etat lockien dispose d'une capacité coercitive qui, pour ne pas être absolue, ne se déploie pas en deçà et au-delà de ses fins respectives, c'est-à-dire la sauvegarde et donc le respect des droits de ses membres, à moins que ce ne soit pas véritablement l'Etat lockien. Car, si, pour être réellement politique, ce qui est vrai du principe doit être démontré applicable dans la réalité, il faut encore que ce dont la vérité est ainsi reconnu s'applique effectivement, Or, l'expérience montre qu'il n'est pas toujours ainsi, ce qui ne relève aucunement d'une impossibilité de la réalisation du principe en soi, mais de la volonté délibérée, de nuire aux autres ou, du moins, de ne rechercher que ses propres intérêts outre-mesure, volonté dont témoigne bien les hommes quelques fois.

Si l'on doit reprocher quelque chose à la théorie lockienne, c'est cette instabilité — qui est d'ailleurs commune à toute théorie politique modérée éprise, à bon escient, d'efficacité et de justice ou du vrai — ou mieux, cette recherche permanente de l'équilibre entre deux tendances qui ne s'accordent pas toujours: la revendication d'un ordre coercitif suffisamment puissant et celle des droits et libertés individuels. D'un côté, il y a ce que l'on peut considérer comme une attitude conservatrice. Locke reconnaît que l'ordre juridico-politique est lui-même précaire — du fait que ceux qui détiennent l'exercice de l'autorité sont tout aussi des êtres humains et par conséquent fragiles, enclins aux passions que ceux qu'ils gouvernent — et que les transformations au sein de l'Etat peuvent toujours conduire au désastre. C'est la raison pour laquelle il conseille la prudence en ce qui concerne les changements dans les formes de gouvernement et la tolérance de la justice la moins parfaite si les abus du pouvoir ne se généralisent et ne deviennent complètement insupportables. De l'autre, Locke demeure assez radicale, enjoignant aux citoyens d'être attentifs aux moindres abus et d'être prêts pour y remédier avant qu'il ne soit trop tard, car il préfère la justice à, cette sorte de paix qui n'est rien d'autre que le calme engendré par la peur de la terreur et que l'on ne connaît que sous les tyrannies.

Cette attitude ambivalente est l'expression même de l'axe central autour duquel gravite en général toute théorie politique modérée. C'est le problème de toute théorie politique modérée que de trouver un compromis plus ou moins

satisfaisant entre l'affirmation de l'ordre et de la révolution, de la société et de l'individu. Toute théorie qui se construit sur la prémisse de la liberté naturelle et de l'égalité des droits individuels pour tous confronte nécessairement la difficulté d'une justification inébranlable d'un ordre politique suffisamment efficace sans contradiction avec ses prémisses de bases. Si le point de départ reste la liberté naturelle, la question principale ne peut que concerner les fondements et l'étendue de l'obligation politique autant que ceux de l'autorité légitime. Et telle est aussi la préoccupation majeure de la théorie politique lockienne.

Si tel est l'objectif fondamental de Locke que de construire une théorie de l'ordre juridico-politique, en soutenir la nécessité, mais en même temps lui assigner des bornes, c'est-à-dire, limiter son pouvoir par une instance normative anté- et supra-politique à partir de laquelle les droits naturels des individus peuvent être affirmés et trouver un fondement essentiel à leur garantie, nous pouvons soutenir qu'il a atteint cet objectif. Pour le prouver nous n'irons pas jusqu'à établir des rapports réels ou supposés, prétendus étroits ou lointains, entre sa théorie et l'avènement de la démocratie, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, ni quelque Révolution politique que ce soit. Nous nous limitons au seul cadre de sa théorie politique, de ses fondements et du déploiement rationnel de son argumentation.

Nous sommes conscients du fait que d'un point de vue théorique nous n'avons pas pu — et ne le pourrons jamais — épuiser toute la panoplie des critiques ou objections possibles que l'on peut utiliser contre la théorie lockienne et ses fondements, et contre l'argumentation de Locke. Mais cette tâche, qui en est vraiment capable ? Moins encore que le temps, nos facultés ne nous limitent-elles pas dans une large mesure ? En fait, peut-on jamais absolument cerner une théorie donnée ? Nous n'en sommes, quant à nous, pas convaincus. C'est pourquoi nous ne pouvons pas prétendre avoir réussi notre investigation. Au lecteur d'en juger !

Signles des ouvrages fréquemment cités

NIUE Leo Strauss, *Natural Right and History*

HPP *History of Political Philosophy*

PI C.B. Macpherson, *The Political Theory of Possessive Individualism: Hobbes to Locke*

ELN John Locke, *Essays on the Law of Nature*

L Thomas Hobbes, *Leviathan*

LE Otfried Höffe, *Lexikon der Ethik*

LPJL Martin Seliger, *The Liberal Pohtics of John Locke*

MI, John Dunn, *The Political Thouet of John Locke*

PMJL Raymond Polin, *La Politique morale de John Locke*

RR Simone Goyard-Fabre, *John Locke et la raison raisonnable*

CS Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social ou principes du droit politique*

FMM Emmanuel Kant, *Fondements de la métaphysique des mœurs*

SCLHR Sir Ernest Barker, *Social Contract: Locke, Hume and Rousseau*

MPPJL Sterling Lamprecht, *The Moral and Political Philosophy of John Locke*

R Platon, *La République*

P Aristote, *La Politique*

EP O. Höffe, *Ethik und Politik*

PG O. Höffe, *Politische Gerechtigkeit*

ECHU John Locke, *Essay Concerning Human Understanding*

EJ O. Höffe, *L'Etat et la justice*

IPPK *Introduction à la philosophie pratique de Kant*

JLL Ruth W. Grant, *John Locke's Liberalism*

LRIC Jules Steinberg, Locke, Rousseau *and the Idea of Consent*

PTMA O. Gierke, *The Political Theories of the Middle Age*

JLDM Willmore Kendall *John Locke and the Doctrine of the Majority-rul*

“OC” Hanna Pitkin, “Obligation and Consent”

MPPO A. John Simmons, *Moral Principles and Political Obligations*

“pca” Michel Rossinelli, “La protection contre l’arbitraire”

RPL Richard Ashcraft *Revolutionary Politics and Locke's Two Treatises o
Government*

Bibliographie

Ouvrages de Locke

- 1] John Locke. *Deuxième traité du gouvernement civil*. Vrin, Paris, 1985.
Trad. par Bernard Gilson.
- 2] John Locke, *An Essay Concerning human Understanding*. Alexander Campbell Fraser, New York, 1959.
- 3] John Locke. *Essays on the Law of Nature*. Clarendon Press, Oxford, 1954.
- 4] John Locke. *Letter Concerning Toleration*, Encyclopædia Britannica, The University of Chicago, 1952.
- 5] John Locke. *Traité du gouvernement civil*. Garnier Flammarion, Paris, 1984. Trad. par D, Mazel.

- 6] John Locke. *Two Treatises of Government*. Cambridge University Press, 1988.

Ouvrages critiques

- 1] Richard I. Aaron. *John Locke*. Clarendon Press, Oxford, 1955.
- 2] Aristote. *Ethique à Nicomaque*. Vrin, Paris, 1972. Trad. par J. Tricot.
- 3] Aristote, *La politique*. Vrin, Paris, 1962. Trad. par J. Tricot,
- 4] Richard Ashcraft. *Revolutionary Politics and Locke's Two Treatises o Government*. Princeton University Press, 1986.
- 5] Ch. Bastide. *John Locke: ses théories politiques et leur influence en Angleterre*. Leroux, Paris, deuxième édition, 1912.
- 6] Jeremy Bentham. *A Fragment on Government*. Cambridge University Press, Cambridge, New York, 1988. With an introduction by Ross Harrison.
- 7] William T. Bluhm. *Force or Freedom*. Yale University Press New Haven and London, 1984.
- 8] Jean Bodin. *Les six livres de la république*. Scientia Verlag, Aalen, 1977 CEuvre rédigée en 1576.
- 9] Georges Burdeau. *L'Etat. Point politique*, Seuil, Paris, 1970.
- 10] Edmund Burke. *A Vindication of Neural Society*. 1756.
- 11] H.N. Castaneda. On the conceptual autonomy of moralit . *Nous*.7:67 77, 1973.
- 12] M.T. Cicero. *De legibus*. Konrat Ziegler, Heidelberg, 1950.
- 13] M.T. Cicero. *De republica*. Taurinorum 1916.

- 14] John Coleman, *John Locke's Moral Philosophy*. Edinburgh University Press, Edinburgh, 1983.
- 15] Benjamin Constant. *Des réactions politiques*. CNRS, Genève, 1978.
- 16] Robert Dérathé. *Jean-Jacques Rousseau et la science politique de son temps*. Paris, Vrin, 1979.
- 17] E.H. Duncan. Has anyone committed the naturalistic fallacy? *Southern Journal of Philosophy*, 8:49-55, 1970.
- 18] John Dunn. Consent in the political theory of Locke. In Peter Laslett, Runciman, et Quentin Skinner, éditeurs, *Lzfe, Liberty and Property*, Gordon J. Schochet, Belmont, California, 1971.
- 19] John Dunn. *The Political Thought of John Locke*. Cambridge University Press, London, 1969.
- 20] Hans Ebeling. *Subjektivität und Selbsterhaltung: Beiträge zur Diagnose der Moderne*. Suhrkamp, Frankfurt a. Main, 1976.
- 21] A. Edel. The logical structure of G.E. Moore's ethical theory. In *The Philosophy of G.E. Moore*, pages 69-90, 135-176 Evanston, Chicago, 1942.
- 22] Charles Eissenmann. Le système constitutionnel de Montesquieu et le temps présent. In *Actes du congrès de Bordeaux*, pages 241-248, 1956.
- 23] Charles Eissenmann. *Mélanges de Carré de Malberg*, pages 163-192. Sirey, 1983.
- 24] G. Ellscheid. Das Naturrechtsproblem in der neueren Philosophie. In *Einführung in die Rechtsphilosophie und Rechtstheorie der Gegenwart*, pages 23-71, W. Hassener, Heidelberg, Karlsruhe, 1977.
- 25] W. Euchner. *Naturrecht und Politik bei John Locke*. Suhrkamp, Frankfurt a. Main, 1979.
- 26] Luc Ferry. *Le droit: la nouvelle querelle entre les anciens et les modernes*. KT Paris. 1984.

- [27] Luc Ferry et Alain Renaut. *Des droits de l'homme à l'idée républicaine*. PUF, Paris, 1985.
- [281] Duncan Forbes. Hume philosophical politics. In Peter Laslett, W.G. Runciman, and Quentin Skinner, éditeurs, *Philosophy, Politics and Society*, Cambridge University Press, 1975. trad. E. Chambry.
- 29] W.K. Frankena. The naturalistic fallacy. *Mind*, 48:464-477, 193
- 30] Julian H. Franklin. *John Locke and the Theory of Sovereignty*. Cambridge University Press, 1978.
- 31] Julien Freund. *L'essence du politique*. Sirey, Paris, 1965.
- 32] David P. Gauthier. *The Logic of Leviathan: The Moral and Political Theory of Thomas Hobbes*. Clarendon Press, Oxford, 1969.
- 33] Otto Gierke. *Natura/ Law and the Theory of Society: 1500-1900*. Cambridge University Press, 1934.
- 34] Otto Gierke. *Political Theories of the Middle Age*. Cambridge University Press, Cambridge, 1951. Trad. par F.W. Maitland.
- 35] Bernard Gilson. *Deuxième traité du gouvernement civil*. Vrin, Paris, 1985.
- 36] J.W. Gough. *John Locke's Political Philosophy: Eight Studies*. Clarendon Press, Oxford, 1973.
- 37] J.W. Gough. *The Social Contract: A Critical Study of its Development*. Greenwood Press, Westport, Connecticut, 1936.
- 38] Simone Goyard-Fabre. *John Locke et la raison raisonnable*. Vrin, Paris, 1986.
- 39] Simone Goyard-Fabre. *La philosophie du droit de Montesquieu*. C. Klincksieck, Paris, deuxième édition, 1979.
- with W. Graut. *John Locke's Liberalism*. University of Chicago, Chicago, 1987.

- 41] Grotius. *De jure belli ac pacis*. Bibliothèque de philosophie politique et juridique de Caen, Caen, 1984.
- 42] Jean Hampton. *Hobbes and the Social Contract Tradition*. Cambridge University Press, Cambridge, 1986.
- 43] Jonathan Harrison. *Hume's Theory of Justice*. Clarendon Press, Oxford, 1981.
- 44] Thomas Hobbes. *Leviathan*. Penguin Books, 1968.
- 45] O. Höffe. *Dictionnaire de morale*. Ed. Universitaires Fribourg, Fribourg (Suisse), 1983.
- 46] O. Halé. Die Menschenrechte als Legitimation demokratischer Politik. *Preiburger Zeitschrift für die Philosophie und Theologie*, 26, 1979.
- 47] O. Hee. *Ethik und Politik: Grundmodelle und Probleme der praktischen Philosophie*. Suhrkarp, Frankfurt a. Main, 1979.
- 48] O, Hee. *Introduction à la philosophie pratique de Kant*. Castella Albeuve, 1985.
- 49] O. Hee. *La justice politique comme égalité dans la liberté: une perspective kantienne*, pages 165.180. Volume 8 des *Cahiers de philosophie politique et juridique* de Caen, Centre de Publications de l'Université de Caen, 1986.
- 50] O. Hôffe. Le Pape Jean Paul II et les droits de l'homme. In *Jean Paul H et les droits de l'homme*. Université de Fribourg, Fribourg (Suisse). 1980.
- 51] O. Hee. *L'Etat et la justice: les problèmes éthiques et politiques dans la philosophie anglo-saxonne: John Rawls et Robert Nozick*. Vrin, Paris. 1988.
- 52] O. Haire. *Leikon der Ethik*. C.H. Beck, Miinchen, 1980.
- 53] O. Hee. *Naturrecht (Vernunftrecht) ohne Naturalistischen Fehlschluss: ein Rechtsphilosophisches Programm*. Verlag des Verbandes der wissenschaftlichen Gesellschaften C;sterreichs Wien, 1980.

- 54] O. Hee. *Politische Gerechtigkeit: Grundlegung einer kritischen Philosophie von Redit und Staat*. Suhrkamp, Frankfurt a. Main, 1987.
- 55] O. Hee. *Sittlich-politische Diskturse: Philosophische Grand lagen Politische Ethik — Biomedizinische Ethik*. Suhrkamp Verlag, Frankfurt am Main, 1981.
- 0] O. Hee. Widersprüche im Leviathan. Zur Aktualita der Staatsphilos phie von Thomas Hobbes. *Merkur*, 12, 1979.
- 56] Wesley Hohfeld. *Fondamental Legal Conception*. Yale University Press New Haven, 1975.
- 57] M. H6rster. Zum Problem der Abteilung eines Salien ans einem Sein in der analytischen Moral Philosophie. *Archiv fuir Rechts- und Sozial philosophie*, 55, 1969.
- 58] W.D. Hudson, *The Is-Ought Question*, pages 99-113. Basinsgtoke, London, 1979. Nous avons utilisé l'article de Max Black "The gap between 'is' and 'should'".
- 59] Hume. *Of the Original Contract*. GreenwoodPress, London, 1980.
- 60] Hume, *Philosophical Works*, Scientia Verlag Aalen, Darmstadt, 1964,
- 61] David Hume. *Bicentenary Papers*. Edinburgh University Press, 1977.
- [6:3] Mervin S. Johnson. *Locke on Freedom,,: An Incisive Study of the Thought of John Locke*. Austin, Texas, 1977.
- 64] E. Kant. *Critique de la raison pratique*. Vrin, Paris 1974. Trad. par J, Gibelin.
- 65] E. Kant. *Doctrine du droit*, Vrin, Paris, 1971.
- 66] E. Kant. *Fondements de la métaphysique des moeurs*. Vrin, Paris 1980. Trad. par V. Delbos.
- 67] E. Kant. *Métaphysique des moeurs*. Vrin, Paris 1971. Trad. par A. Philonenko.
- [68] Hans Kelsen. *Allgemeines Staatslehre*. Springer, Berlin, 1925.

- 69] W. Kendall, *John Locke and the Doctrine of Majority Rule*. University of Illinois Press, Urbana, 1965.
- 70] Klaus Krüger. *Recht und Staat: Widerstandsrecht und demokratische Verfassung*. J.C.B. Mohr, Tübingen, 1971.
- 71] André Lalande. *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*. PUF Paris, 1926.
- 72] Sterling Lamprecht. *The Moral and Political Philosophy of John Locke*. Russell & Russell, New York, 1962.
- 73] Harold Laski. *Political Thought in England from Locke to Bentham*. Oxford University Press, London, 1920.
- 74] Michael Lessnoff. *Social Contract*. Macmillan, London, 1986.
- 75] W. von Leyden. *John Locke, Essays on the Law of Nature*. Clarendon Press, Oxford, 1954.
- 76] J.D. Mabbot. *John Locke*. Macmillan, London, 1973,
- 77] C.B. Macpherson. *The Political Theory of Possessive Individualism: Hobbes to Locke*. Oxford University Press, Oxford, 1962.
- 78] Carré de Malberg. *Contribution à la théorie générale de l'Etat*. Volume 2, CNRS, 1962.
- 79] Franck Marini. John Locke and the revision of classical democratic theory. In David K. Hart et James V. Downton, éditeurs, *Perspectives on Political Philosophie Machiavelli Through Mare*, Holt, Rinehart and Winston, New York, 1971.
- 80] Franck Marini. John Locke and the revision of classical democratic theory, *Western Political Quarterly*, 27, 1969.
- 81] Jacques Maritain. *Les droits de l'homme et la loi naturelle*. Paul Hartman, Paris, 1942.
- 82] David Miller. *Philosophy and Ideology in Hume's Political Thought*. Clarendon Press, Oxford, 1981.

- 83] Montesquieu. *De l'esprit des lois*. Garnier-Flammarion, Paris, 1979.
- 84] G.E. Moore. *Principia Ethica*. Cambridge University Press, 1971.
- 85] R. Nozick. *Anarchy, State and Utopia*. Basic Books, New York, 1974.
- 86] Hanna Pitkin. Obligation and consent. *American Political Science Review*, 59(4), 1965. Vol. 59, 4, (1964) et vol. 60, 1, (1966).
- 87] Hanna Pitkin. Obligation and consent. In Peter Laslett, W.G. Runciman, and Quentin Skinner, éditeurs *Philosophy, Politics and Society*. Basil Blackwell, Oxford, 1972.
- 88] John Plamenatz. *The English Utilitarians*, Basil Blackwell London 1966.
- 89] Platon. *La république*, Belles Lettres Paris 1932. Trad. par E. Chambry,
- [90] Raymond Polin. *La politique morale de John Locke*. PUF, Paris, 1960.
- [91] S. von Pufendorf, *De jure naturae et gentium*. Francofurti ad rnoenum secunda editio, 1684,
- 92] S. von Pufendorf. *De officio hominis et civil*. G. Broedelet, quatriem édition, 1696.
- 93] D.D. Raphaël. *Hobbes' il/forais and Politics*. George Allen and Unwin London, 1977.
- 94] John Rawls. *A Theory of Justice*. Oxford Univ. Press Oxford, 1986.
- 95] François Récanati. *Ethique et philosophie politique*, pages 7-10_ Volume 1 de *L'âge de la science: lectures philosophiques*, Odile Jacob Paris 1988.
- 96] Paul Robert. *Le Petit Robert dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*. Le Robert, Paris, 1967,
- 97] W. Rt5d. Rationalistisches Naturrecht und Praktische Philosophie der Neuzeit. In M. Riedel, editor, *Rehabilitierung der praktischen Philosophie*, Rombach Freiburg in Brisgau, 1972.

- 98] A. Ross. *On Law and Justice*. Stevens & Sons Limited, London, 1958.
- 99] Michel Rossinelli. La protection contre l'arbitraire, aspect fondamental de l'état de droit. In *Widerstand im Rechtsstaat*, 10. Kolloquium (1987) der Schweizerischen Akademie der Geisteswissenschaften, Université de Fribourg, Fribourg, Suisse, 1986.
- 100] Jean-Jacques Rousseau. *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*. Gallimard, Paris, 1985.
- 101] Jean-Jacques Rousseau. *Du contrat social ou principes du droit politique*. Marabout Université, Bruxelles, 1974.
- 102] Jean-Jacques Rousseau. *The Political Writings*. Cambridge University Press, 1915.
- 103] George Sabine. *A History of Political Theory*. Holt, Rinehart et Winston, New York, troisième édition, 1961.
- 104] Gordon J. Schochet. *Life, Liberty and Property: Essays on Locke's Political Ideas*. Wadsworth Publishing Company, Belmont, California, 1971.
- 105] J.R. Searle. How to derive 'ought' from 'is' *The Philosophical Review* 73, 1964.
- 106] J.R. Searle. *Speech Acts: An Essay in the Philosophy of Language*. Cambridge University Press, Cambridge, 1969.
- 107] Martin Seliger. *The Liberal Politics of John Locke*. George Allen and Univru, London, 1968.
- 108] A. John Simmons. *Moral Principles and Political Obligations*. Princeton University Press, 1979.
- 109] René Simon. Le concept de dignité de l'homme en éthique. In Adrian Holderegger, Ruedi Imbach, et Paul Suarez de Miguel, éditeurs, *De dignitate hominis*, Université de Fribourg, Fribourg (Suisse), 1987.
- 110] Adam Smith. *The Theory of Moral Sentiments*. Clarendon Press Oxford. 1976.

- 111] Sophocle. *Antigone*, Trois Collines Lausanne 1938. Trad. par André Bonnard.
- 112] Jules Steinberg. *Locke, Rousseau and the Idea of Consent*. Greenwood Press, London, 1979.
- 113] Strauss and J. Cropsey. *History of Political Philosophy*. Rand McNally College Publishing Company, Chicago, 1963.
- 114] L. Strauss. *Natural Right and History*. University of Chicago Press, 1953.
- 115] E. Topitsch. Restauration des Naturrechts? Sachgehalt und Normsetzungen in der Rechtstheorie. In *Sozialphilosophie zwischen Ideologie und Wissenschaft*, Neuwied a. Rhein, Berlin, 1971.
- 116] J. Tully. *A Discourse on Property: John Locke and his Adversaries*. Cambridge University Press, 1980.
- 117] C.E. Vaughan, *The Political Writings of Jean-Jacques Rousseau*. Volume 2, Cambridge University Press, 1915.
- 118] C.E. Vaughan. *Studies in the History of Political Philosophy before and after Rousseau*. Reissned, New York, deuxième édition, 1960.
- 119] Hans Welzel. *Naturrecht und Materielle Gerechtigkeit*. Vandenhoeck und Ruprecht, Gattingen, 1962.
- 120] John W. Yolton, *Locke and the Gornpass of Human Understanding*. Cambridge University Press Cambridge, 1970.

Table des matières

Introduction

I	L'état de nature et la loi de nature	8
1	L'état de nature	9
1.1	Description générale	9
1.11	Une interprétation "bi-dimensionnelle" de l'état de nature	26
1.12	L'état de nature normatif et l'état de nature réel •••	32
1,2	Signification et logique de l'état de nature	39
1.21	Pour une théorie de l'état de nature secondaire	43
1.22	Contre une objection de la "petitio principii"	50
2	La doctrine lockienne de la loi naturelle et le problème du paralogisme naturaliste.	60
2.1	Les problèmes préliminaires . . .	61
2.2	Le paralogisme de l'être et du devoir-être et le paralogisme naturaliste —	69
2.21	Le droit naturel lockien et le paralogisme de l'être et du devoir-être	72
2.22	Le droit naturel lockien et le paralogisme naturaliste.	84
2.3	La structure fondamentale d'un droit naturel sans paralogisme naturaliste.	90

II L'état politique et la loi de nature

3	L'état politique et l'obligation politique	96
3.1	La formation de l'état politique par le contrat: Locke et la tradition contractualiste—	99
3.11	La conception méthodologique de Locke	100
3.12	La conception structurelle de Locke	106
3.2	Le fondement de l'obligation politique	110
3.21	Loi naturelle et/ou contrat social ?	111
3.22	Le principe majoritaire et sa justification chez Locke	124
4	La théorie lockienne de la souveraineté	142
4.1	La théorie lockienne des pouvoirs	144
4.2	La souveraineté du peuple	159
5	La loi naturelle et la résistance civile	176
5.1	John Locke et le fondement du droit de résistance	178
5.2	Les conditions de légitimité du droit de résistance et la justification du principe majoritaire	190
	Conclusion: les limites et mérites de la pensée politique de John Locke	215
	Sigles des ouvrages fréquemment cités	220
	Bibliographie	222